

# **Association médicale canadienne**

États financiers non consolidés  
**31 décembre 2023**

# Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil d'administration de  
**l'Association médicale canadienne**

## Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers non consolidés de **l'Association médicale canadienne** et de ses filiales [le « groupe »], qui comprennent l'état non consolidé de la situation financière au 31 décembre 2023 et l'état non consolidé des résultats, l'état non consolidé de l'évolution de l'actif net et l'état non consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers non consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière non consolidée du groupe au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats non consolidés de ses activités et de ses flux de trésorerie non consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

## Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers non consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états non consolidés financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

## Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers non consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers non consolidés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers non consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers non consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

## Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers non consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers non consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers non consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers non consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers non consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers non consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers non consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers non consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Ottawa (Canada)  
Le 12 mars 2024

*Ernst & Young* S.N.L./S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés  
Experts-comptables autorisés



# État non consolidé de la situation financière

31 décembre  
[en milliers de dollars]

	Notes	2023		2022	
<b>Actif</b>					
<b>Actif à court terme</b>					
Trésorerie		4 174	\$	1 738	\$
Charges payées d'avance et autres montants à recevoir	6, 12	1 538		1 890	
Billet à recevoir d'un apparenté	8	60 000		60 000	
		<u>65 712</u>		<u>63 628</u>	
<b>Actif à long terme</b>					
Collections		36		36	
Participation dans la filiale	5	476 396		206 466	
Billet à recevoir d'un apparenté	8	2 420 920		2 475 920	
Avantages sociaux futurs	10	3 341		3 927	
		<u>2 900 693</u>		<u>2 686 349</u>	
<b>Total de l'actif</b>		<b>2 966 405</b>	<b>\$</b>	<b>2 749 977</b>	<b>\$</b>
<b>Passif</b>					
<b>Passif à court terme</b>					
Comptes créditeurs et charges à payer	7	2 333	\$	1 619	\$
Produits différés		226		561	
Montants à payer à un apparenté	9	4 558		6 340	
		<u>7 117</u>		<u>8 520</u>	
<b>Passif à long terme</b>					
Avantages sociaux futurs	10	1 064		1 006	
<b>Total du passif</b>		<b>8 181</b>		<b>9 526</b>	
<b>Actif net</b>					
Non affecté		2 481 828		2 533 985	
Investi dans la filiale	5	476 396		206 466	
<b>Total de l'actif net</b>		<b>2 958 224</b>		<b>2 740 451</b>	
<b>Total du passif et de l'actif net</b>		<b>2 966 405</b>	<b>\$</b>	<b>2 749 977</b>	<b>\$</b>
Engagements et éventualités	11, 12				

## Approbation



Administrateur



Chef de la direction

## État non consolidé des résultats

Pour l'exercice clos le 31 décembre  
[en milliers de dollars]

	Notes	2023	2022
<b>Produits</b>			
Cotisations des membres		4 781	6 064
Services partagés	9	1 316	1 514
Programme d'affinité		870	1 170
Produits d'intérêts		222	107
Autres		400	26
		<u>7 589</u>	<u>8 881</u>
<b>Charges</b>			
Salaires et avantages sociaux		21 794	19 757
Services partagés	9	21 299	21 919
Honoraires		6 256	7 677
Marketing et communications		2 433	1 423
Commandites et partenariats		1 476	968
Informatique		1 092	1 233
Déplacements et réunions		3 318	1 910
Frais d'occupation		124	59
Frais d'administration		850	1 062
		<u>58 642</u>	<u>56 008</u>
<b>Insuffisance des produits par rapport aux charges, avant les éléments ci-dessous</b>		<b>(51 053)</b>	<b>(47 127)</b>
<b>Autres produits (pertes)</b>			
Résultat net (perte nette) attribuable à la participation dans la filiale	5	269 930	(402 434)
<b>Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges</b>		<b>218 877</b>	<b>(449 561)</b>

## État non consolidé de l'évolution de l'actif net

Pour l'exercice clos le 31 décembre  
[en milliers de dollars]

	Note	Solde – 1 <sup>er</sup> janvier 2023		Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges		Réévaluation du régime d'avantages à prestations déterminées		Solde – 31 décembre 2023	
Non affecté		2 533 985	\$	(51 053)	\$	(1 104)	\$	2 481 828	\$
Participation dans la filiale	5	206 466		269 930		—		476 396	
		<b>2 740 451</b>	<b>\$</b>	<b>218 877</b>	<b>\$</b>	<b>(1 104)</b>	<b>\$</b>	<b>2 958 224</b>	<b>\$</b>

	Note	Solde – 1 <sup>er</sup> janvier 2022		Insuffisance des produits par rapport aux charges		Réévaluation du régime d'avantages à prestations déterminées		Solde – 31 décembre 2022	
Non affecté		2 578 222	\$	(47 127)	\$	2 890	\$	2 533 985	\$
Participation dans la filiale	5	608 900		(402 434)		—		206,466	
		<b>3 187 122</b>	<b>\$</b>	<b>(449 561)</b>	<b>\$</b>	<b>2 890</b>	<b>\$</b>	<b>2 740 451</b>	<b>\$</b>

## État non consolidé des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre  
[en milliers de dollars]

	Notes	2023	2022
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</b>			
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges		218 877 \$	(449 561) \$
<i>Autres éléments hors trésorerie :</i>			
Avantages complémentaires de retraite		(460)	(453)
Perte nette (résultat net) attribuable à la participation dans la filiale	5	(269 930)	402 434
<i>Variations nettes des éléments hors trésorerie du fonds de roulement liés aux activités</i>			
Charges payées d'avance et autres montants à recevoir		352	547
Comptes créditeurs et charges à payer		714	(837)
Montants à payer à un apparenté	9	(1 782)	3 985
Produits différés		(335)	(43)
		(52 564)	(43 928)
<b>Activités d'investissement</b>			
Produit tiré du billet à recevoir d'un apparenté	8	55 000	42 000
		55 000	42 000
<b>Augmentation (diminution) nette de la trésorerie</b>		<b>2 436 \$</b>	<b>(1 928) \$</b>
Trésorerie au début de l'exercice		1 738	3 666
<b>Trésorerie à la fin de l'exercice</b>		<b>4 174 \$</b>	<b>1 738 \$</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers non consolidés.

## 1. Nature des activités

L'Association médicale canadienne (l'« AMC » ou l'« Association ») a été constituée en personne morale en 1909 en vertu d'une loi spéciale du Parlement. Fondée à Québec le 9 octobre 1867, l'AMC rassemble des médecins afin d'agir dans des dossiers de santé importants – pour les membres et la population canadienne – et ainsi favoriser la qualité des soins et le dynamisme de la profession médicale.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2022, en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, la filiale en propriété exclusive de l'Association, Holding AMC 2018 inc. (« HAMC 2018 »), a fait l'objet d'une fusion verticale simplifiée avec AMC Joule inc. (« AMC Joule »), sa filiale en propriété exclusive en exploitation. À la suite de cette fusion, HAMC 2018 inc. est devenue AMC Impact inc. (« AMC Impact »), et la totalité des actifs et des passifs d'Investco de l'AMC inc. (« Investco »), filiale en propriété exclusive en exploitation, ont été transférés à AMC Impact. Investco a été dissoute le 16 juin 2022. Ces opérations avaient pour but de simplifier la structure organisationnelle de l'Association et de réduire les charges et le fardeau administratifs. Aucun titre d'AMC Impact n'a été émis, et le capital-actions est demeuré inchangé.

En tant qu'organisation à but non lucratif au sens de l'alinéa 149(1)l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*, l'Association est exonérée de l'impôt sur le revenu.

## 2. Mode de préparation

Les présents états financiers non consolidés ont été préparés par la direction conformément à la partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*, intitulée « Normes comptables pour les organismes sans but lucratif » (« NCOSBL »), lesquelles énoncent les principes comptables applicables aux organismes sans but lucratif au Canada.

Les principales méthodes comptables des NCOSBL utilisées dans la préparation des présents états financiers non consolidés sont décrites ci-dessous. Ces méthodes ont été appliquées de manière uniforme à tous les exercices présentés.

## 3. Principales méthodes comptables

### Participation dans des filiales

*AMC Impact inc.*

L'Association utilise la méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation pour comptabiliser sa participation dans AMC Impact. Selon cette méthode, l'Association a inscrit initialement sa participation dans AMC Impact au coût. Par la suite, elle ajuste la valeur comptable en y incluant sa quote-part des résultats d'AMC Impact ainsi que toute opération sur les capitaux propres. Les distributions d'AMC Impact sont comptabilisées en réduction du solde de la participation. Un tableau résumant la situation financière, les résultats des activités et les flux de trésorerie d'AMC Impact est présenté à la note 5.

AMC Impact, filiale en propriété exclusive de l'Association, a pour mandat de :

- superviser la gestion des opérations et activités d'AMC Impact;
- superviser la gestion du portefeuille d'actifs et de placements détenu par AMC Impact conformément à la stratégie, aux politiques et aux restrictions en matière de placements de l'AMC, définies par le Conseil d'administration de l'AMC.



### 3. Principales méthodes comptables [suite]

#### Participation dans des filiales [suite]

##### *Fondation AMC*

La Fondation AMC (la « Fondation ») est un organisme sans but lucratif enregistré au sens de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, sans capital-actions. Désignée comme une fondation privée au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), la Fondation est exonérée de l'impôt sur le revenu.

La Fondation a pour principal objectif de soutenir l'enseignement de la médecine, le bien-être des médecins et le rayonnement, en versant des subventions à des donataires reconnus qui contribuent à promouvoir l'excellence en santé. En tant qu'unique membre de la Fondation, l'AMC a le droit établi d'élire les membres de son conseil d'administration, ce qui fait de la Fondation un organisme sans but lucratif contrôlé. Les états financiers de la Fondation ne sont pas inclus dans les états financiers de l'Association. Un tableau résumant la situation financière, les résultats des activités et les flux de trésorerie de la Fondation est présenté à la note 9.

#### Comptabilisation des produits

Les produits sont évalués au montant convenu entre les parties à l'opération et comprennent uniquement les entrées brutes d'avantages économiques reçus et à recevoir par l'Association pour son propre compte. L'Association comptabilise les produits lorsqu'il existe une preuve convaincante qu'un accord est intervenu, que les biens ont été livrés ou les services, rendus, que les risques et avantages inhérents à la propriété sont transférés, que le montant est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Les produits de l'Association se composent des éléments ci-dessous.

##### *Cotisations des membres*

Les cotisations des membres sont inscrites à titre de produits de l'exercice auquel elles se rapportent.

##### *Programme d'affinité et autres*

Les produits attribuables au Programme d'affinité et les produits autres sont comptabilisés dans l'exercice où les activités connexes ont lieu.

##### *Services partagés*

Les produits associés à la prestation de services sont comptabilisés à un moment précis ou progressivement, selon la nature du contrat, à mesure que les obligations de prestation sont remplies.

##### *Produits d'intérêts*

Les intérêts sont constatés lorsque les avantages économiques associés sont gagnés.

##### *Produits différés*

Les produits différés correspondent aux cotisations des membres pour lesquelles les critères de comptabilisation des produits ne sont pas encore satisfaits. Les produits différés sont inscrits à titre de produits lorsque ces critères sont satisfaits.

#### Instrument financiers

L'Association comptabilise initialement un instrument financier à sa juste valeur, sauf s'il s'agit d'une opération entre apparentés, laquelle est d'abord comptabilisée au coût. Le coût est déterminé au moyen des flux de trésorerie non actualisés, compte non tenu des paiements d'intérêts et de dividendes si l'instrument financier de l'apparenté est assorti de modalités de remboursement. Le coût des instruments financiers de l'apparenté qui ne sont pas assortis de modalités de remboursement est déterminé en fonction de la contrepartie transférée à l'Association ou reçue par celle-ci. Tous les instruments financiers des apparentés sont ensuite évalués à la valeur d'acquisition.

### 3. Principales méthodes comptables [suite]

#### Instruments financiers [suite]

Par la suite, l'Association évalue les instruments financiers comme suit :

- a) les instruments financiers contractés entre apparentés, y compris le billet à recevoir d'un apparenté et les montants à payer à un apparenté, à la valeur du coût diminué pour tenir compte de la dépréciation le cas échéant;
- b) tous les autres actifs financiers, y compris la trésorerie et les autres montants à recevoir, au coût après amortissement;
- c) tous les autres passifs financiers, y compris les comptes créditeurs et les charges à payer, au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement font l'objet d'une évaluation annuelle pour déterminer s'il existe des indices de dépréciation. Dans l'affirmative, l'Association détermine s'il y a eu, au cours de la période, un changement défavorable important dans le calendrier ou dans le montant prévu des flux de trésorerie futurs de l'actif financier. Si elle observe un changement défavorable important dans les flux de trésorerie prévus, la valeur comptable de l'actif est ramenée au plus élevé des trois montants suivants :

- i) dans le cas des actifs financiers créés ou acquis dans une opération conclue dans des conditions de pleine concurrence, la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus de l'actif, calculée au moyen d'un taux d'intérêt actuel du marché, approprié à cet actif, et dans le cas des instruments d'emprunt créés ou acquis dans une opération entre apparentés, les flux de trésorerie non actualisés attendus de l'actif, compte non tenu des paiements d'intérêts et de dividendes de l'instrument;
- ii) le prix qu'elle pourrait obtenir de la vente de l'actif ou du groupe d'actifs à la date de l'état non consolidé de la situation financière;
- iii) la valeur de réalisation attendue par l'Administration de tout bien affecté en garantie du remboursement de l'actif ou du groupe d'actifs, nette de l'ensemble des coûts nécessaires à l'exercice de la garantie.

La valeur comptable de l'actif doit être réduite, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un compte de provision. Le montant de la réduction est comptabilisé à titre de perte de valeur dans l'état non consolidé des résultats.

Si des faits et circonstances donnent lieu à une reprise au cours d'une période ultérieure, la perte de valeur fera l'objet d'une reprise dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, jusqu'à concurrence de la valeur comptable initiale. Le montant de la reprise est comptabilisé dans l'état non consolidé des résultats dans la période au cours de laquelle la reprise a lieu.

#### Avantages sociaux futurs

L'Association est le promoteur du régime de retraite de l'AMC (le « régime »). Les employés de l'Association participent au régime, qui est un régime de retraite agréé comportant deux volets, soit un volet à prestations définies et un volet à cotisations définies. Le conseil d'administration de l'Association administre le régime et ses placements.

L'Association comptabilise le volet à prestations définies du régime, qui répond à la définition d'un régime interentreprises, selon les normes comptables s'appliquant aux régimes à cotisations définies étant donné qu'elle ne peut pas déterminer sa quote-part des actifs et des passifs sous-jacents sur une base non consolidée. Par conséquent, les cotisations au régime sont passées en charges à mesure qu'elles sont engagées.

L'Association offre également un régime supplémentaire de retraite aux dirigeants, qui est un régime non admissible offrant des avantages en sus de ceux offerts par les autres régimes.

## 3. Principales méthodes comptables [suite]

### Avantages sociaux futurs [suite]

Les anciens employés de l'Association âgés de plus de 55 ans et comptant plus de dix ans de service continu sont admissibles au régime d'avantages complémentaires de retraite de l'AMC. Le régime offre à ses participants retraités un compte de dépenses de frais de santé pouvant être utilisé pour payer les frais de soins de santé et de soins dentaires, ainsi qu'une assurance médicale et une assurance vie. Le régime n'est pas capitalisé.

Les obligations au titre des prestations définies pour le régime supplémentaire de retraite et le régime d'avantages complémentaires de retraite sont évaluées au moyen d'une évaluation actuarielle établie annuellement aux fins de la comptabilisation. L'obligation est déterminée au moyen de la méthode actuarielle de répartition des prestations au prorata des services et sur la base des meilleures estimations de la direction, dont notamment le taux d'actualisation, l'inflation, la progression des salaires, l'âge du départ à la retraite et le coût prévu des soins de santé. Les actifs du régime sont évalués à leur juste valeur. La date d'évaluation des actifs du régime et de l'obligation au titre des prestations définies coïncide avec l'exercice de l'Association. Les réévaluations et autres éléments sont comptabilisés directement dans l'état non consolidé de l'évolution de l'actif net et ne sont pas reclassés dans l'état non consolidé des résultats au cours d'une période ultérieure.

### Utilisation d'estimations

Pour établir les états financiers non consolidés, la direction doit poser des jugements, faire des estimations et formuler des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers non consolidés et les notes complémentaires. Les estimations quant à la dépréciation des placements, à la provision pour créances douteuses, aux éventualités, aux charges courues à payer et aux obligations liées aux avantages postérieurs à l'emploi, entre autres, ont des répercussions sur les postes connexes des états financiers. Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont revues régulièrement. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée et dans les périodes ultérieures si la révision a une incidence sur la période considérée et les périodes ultérieures. La direction est d'avis que les estimations utilisées dans l'établissement des présents états financiers non consolidés sont raisonnables et prudentes. Les résultats réels pourraient néanmoins différer de ces estimations.

## 4. Gestion du risque financier

Il incombe au conseil d'administration de l'Association d'examiner et de surveiller le cadre de gestion des risques et le profil de risque général de l'AMC. Par l'intermédiaire de ses comités, il supervise l'analyse des divers risques auxquels l'Association est exposée, qui évoluent en fonction du contexte économique et de la situation du secteur.

Voici une description de ces risques et de la façon dont ils sont gérés.

### Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. La valeur comptable de la trésorerie, des charges payées d'avance et autres montants à recevoir ainsi que du billet à recevoir d'un apparenté représente l'exposition de l'Association au risque de crédit.

Comme sa trésorerie est détenue auprès d'institutions financières réputées, l'Association considère que le risque de crédit est faible. Le billet à recevoir d'un apparenté est exigible auprès d'une filiale en propriété exclusive. Les autres montants à recevoir sont de nature à court terme, et la direction considère que le risque de crédit est minime.

## Notes complémentaires

31 décembre 2023

[en milliers de dollars]

### 4. Gestion du risque financier [suite]

#### Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que l'Association éprouve de la difficulté à honorer ses obligations financières à leur échéance. Pour s'assurer de faire face à ses engagements, l'Association évalue ses besoins courants et prévus de liquidités et s'assure de maintenir des réserves suffisantes.

Au 31 décembre 2023, les comptes créditeurs et charges à payer de même que les montants à payer à un apparenté ont tous une échéance inférieure à un an.

### 5. Participation dans la filiale

L'Association utilise la méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation pour comptabiliser sa participation dans AMC Impact. Le résumé financier ci-dessous est tiré des états financiers d'AMC Impact, qui ont été préparés conformément à la partie II du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*, intitulée « Normes comptables pour les entreprises à capital fermé ».

	2023		2022	
<b>Situation financière</b>				
Actifs	2 973 998	\$	2 767 815	\$
Passifs	2 497 602		2 561 349	
Capitaux propres	476 396		206 466	
	<b>2 973 998</b>	<b>\$</b>	<b>2 767 815</b>	<b>\$</b>
<b>Résultats des activités</b>				
Produits (pertes)	328 619	\$	(339 397)	
Charges	58 689		63 037	
Résultat net (perte nette) pour l'exercice	<b>269 930</b>	<b>\$</b>	<b>(402 434)</b>	<b>\$</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux</b>				
Activités d'exploitation	54 625	\$	7 871	
Activités d'investissement	(27 205)		(12 887)	
Activités de financement	(55 000)		(42 000)	
	<b>(27 580)</b>	<b>\$</b>	<b>(47 016)</b>	<b>\$</b>

### 6. Charges payées d'avance et autres montants à recevoir

Au 31 décembre, les charges payées d'avance et autres montants à recevoir sont les suivants.

	2023		2022	
Créances clients	924	\$	537	\$
Charges payées d'avance	518		1 353	
Autres	96		—	
	<b>1 538</b>	<b>\$</b>	<b>1 890</b>	<b>\$</b>

## Notes complémentaires

31 décembre 2023

[en milliers de dollars]

### 7. Comptes créditeurs et charges à payer

Au 31 décembre, les comptes créditeurs et charges à payer sont les suivants.

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Dettes fournisseurs	315 \$	232 \$
Taxe de vente à payer	125	57
Charges à payer	1 893	1 330
	<b>2 333 \$</b>	<b>1 619 \$</b>

### 8. Billet à recevoir d'un apparenté

Le 3 octobre 2018, l'Association a conclu une entente avec HAMC 2018 (maintenant AMC Impact) visant un billet à recevoir. Le billet à recevoir d'un apparenté (le « Billet – AMC Impact ») ne porte pas intérêt, n'est pas garanti et est remboursable sur demande.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, AMC Impact a remboursé 55 000 \$ (2022 : 42 000 \$) sur le billet à recevoir par l'Association.

Le tableau ci-dessous résume les changements au billet à recevoir d'un apparenté.

	<b>1<sup>er</sup> janvier 2023</b>		<b>Produit</b>		<b>31 décembre 2023</b>
Billet – AMC Impact	2 535 920	\$	(55 000)	\$	2 480 920
	<b>2 535 920</b>	<b>\$</b>	<b>(55 000)</b>	<b>\$</b>	<b>2 480 920</b>

  

	<b>1<sup>er</sup> janvier 2022</b>		<b>Produit</b>		<b>31 décembre 2022</b>
Billet – AMC Impact	2 577 920	\$	(42 000)	\$	2 535 920
	<b>2 577 920</b>	<b>\$</b>	<b>(42 000)</b>	<b>\$</b>	<b>2 535 920</b>

Le billet à recevoir, qui représente un transfert d'instruments financiers, est évalué selon la valeur d'échange convenue et est payable à vue. Au 31 décembre 2023, il est prévu que la majeure partie du remboursement se fera à long terme, seuls 60 000 \$ (2022 : 60 000 \$) échéant à moins d'un an.

### 9. Opérations et soldes entre apparentés

Les relations entre l'AMC et les apparentés sont résumées ci-dessous.

AMC Impact  
Fondation AMC

Filiale  
Organisme sans but lucratif contrôlé

## Notes complémentaires

31 décembre 2023

[en milliers de dollars]

### 9. Opérations et soldes entre apparentés [suite]

#### Montants à payer à un apparenté

Le tableau ci-dessous résume les soldes entre apparentés à payer sur demande par l'Association au 31 décembre.

	2023		2022	
AMC Impact	4 558	\$	6 340	\$

#### Opérations entre apparentés

Toutes les opérations entre apparentés sont conclues dans le cours normal des activités, représentent un transfert d'instruments financiers, sont évaluées selon la valeur d'échange convenue et sont payables à vue.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'Association a comptabilisé un montant de 903 \$ (2022 : 1 099 \$) au titre des services partagés pour la prestation de services de gestion aux apparentés de l'Association.

L'Association a conclu une entente avec AMC Impact en vertu de laquelle cette dernière doit fournir à l'Association des services de finances, de gestion des installations, de solutions technologiques, juridiques, de gouvernance, de ressources humaines et de marketing et communications, selon un modèle de services partagés. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, AMC Impact ne fournit plus de services de marketing et communications dans le cadre de ce modèle de services. En vertu de cette entente, l'Association a engagé des charges de services partagés totalisant 21 299 \$ (2022 : 21 919 \$) pour l'exercice considéré.

#### Fondation AMC

Les résultats de la Fondation ne sont pas inclus dans les états financiers de l'Association. Le tableau ci-dessous résume la situation financière, les résultats des activités et les flux de trésorerie de la Fondation. Les états financiers de la Fondation ont été préparés conformément aux NCOSBL.

	2023		2022	
<b>Situation financière</b>				
Actifs	82 452	\$	83 054	\$
Passif	13		276	
Actif net	82 439		82 778	
	<b>82 452</b>	<b>\$</b>	<b>83 054</b>	<b>\$</b>
<b>Résultats des activités</b>				
Produits (pertes)	6 729	\$	(693)	\$
Charges	7 068		4 885	
<b>Insuffisance des produits par rapport aux charges</b>	<b>(339)</b>	<b>\$</b>	<b>(5 578)</b>	<b>\$</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux</b>				
Activités d'exploitation	(4 222)	\$	(3 254)	\$
Activités d'investissement	56		36	
	<b>(4 166)</b>	<b>\$</b>	<b>(3 218)</b>	<b>\$</b>

## Notes complémentaires

31 décembre 2023

[en milliers de dollars]

### 9. Opérations et soldes entre apparentés [suite]

#### Fondation AMC [suite]

Conformément à une entente de services caritatifs, l'Association fournit gratuitement certains services administratifs et de gestion à la Fondation pour soutenir ses activités. La valeur de ces services n'est pas quantifiée dans les états financiers.

### 10. Avantages sociaux futurs

Le régime compte une douzaine d'employeurs participants répartis en trois groupes : l'AMC et ses filiales (quatre employeurs), le Conseil médical du Canada et les employeurs associés (sept employeurs).

La plus récente évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation du régime a été effectuée en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Cette évaluation, préparée sur une base de continuité en utilisant un taux d'actualisation de 6,0 % par année et tenant compte d'une provision pour écarts défavorables de 12 %, faisait état d'actifs du régime de 112 400 \$, d'une obligation au titre des prestations définies de 90 800 \$ et d'un excédent de capitalisation de 21 600 \$ au 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour l'AMC et sa filiale. Ces données ont été extrapolées au 1<sup>er</sup> janvier 2024 en utilisant un taux d'actualisation de 5,15 % par année. Cette extrapolation indique des actifs du régime de 121 800 \$, une obligation au titre des prestations définies de 102 900 \$ et un excédent de capitalisation de 18 900 \$ au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour l'AMC et sa filiale. La prochaine évaluation actuarielle doit être effectuée au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

#### Régime d'avantages complémentaires de retraite et régime supplémentaire de retraite

Le tableau ci-dessous résume les montants comptabilisés à l'état non consolidé de la situation financière de l'Association.

	2023	2022
<b>Régime d'avantages complémentaires de retraite</b>		
Obligation au titre des prestations constituées	(1 064) \$	(1 006) \$
<b>Régime supplémentaire de retraite</b>		
Juste valeur des actifs du régime	15 572 \$	14 801 \$
Obligation au titre des prestations constituées	(12 231)	(10 874)
	<b>3 341 \$</b>	<b>3 927 \$</b>

Le tableau ci-dessous présente le rapprochement des passifs au titre des avantages sociaux futurs au 31 décembre.

	2023	2022
<b>Régime supplémentaire de retraite au début de l'exercice</b>	10 874 \$	13 793 \$
Coûts des services rendus au cours de l'exercice	1	249
Coût financier	576	441
Prestations versées	(207)	(207)
Gain actuariel (perte actuarielle)	987	(3 402)
<b>Régime supplémentaire de retraite à la fin de l'exercice</b>	<b>12 231 \$</b>	<b>10 874 \$</b>

## Notes complémentaires

31 décembre 2023

[en milliers de dollars]

### 10. Avantages sociaux futurs [suite]

#### Régime d'avantages complémentaires de retraite et régime supplémentaire de retraite [suite]

	2023		2022	
<b>Régime d'avantages complémentaires de retraite au début de l'exercice</b>	1 006	\$	1 322	\$
Coût financier	54		39	
Prestations versées	(94)		(105)	
Gain actuariel (perte actuarielle)	98		(250)	
<b>Régime d'avantages complémentaires de retraite à la fin de l'exercice</b>	<b>1 064</b>	<b>\$</b>	<b>1 006</b>	<b>\$</b>

Les évaluations actuarielles pour le régime supplémentaire de retraite et le régime d'avantages complémentaires de retraite sont effectuées chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

Les hypothèses actuarielles servent à déterminer la valeur actuelle des obligations au titre des prestations constituées du régime supplémentaire de retraite et du régime d'avantages complémentaires de retraite. Pour le régime supplémentaire de retraite, les principales hypothèses financières et démographiques utilisées au 31 décembre 2023 comprennent un taux d'actualisation annuel de 4,6 % (2022 : 5,3 %). Pour le régime d'avantages complémentaires de retraite, les principales hypothèses financières et démographiques utilisées au 31 décembre 2023 comprennent un taux d'actualisation annuel de 4,7 % (2022 : 5,3 %).

### 11. Engagements

Le tableau ci-dessous résume les engagements minimaux annuels au 31 décembre 2023.

2024	502	\$
2025	253	
	<b>755</b>	<b>\$</b>

### 12. Éventualités

En 2023, à la suite d'un audit, l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») a délivré un avis de nouvelle cotisation à l'Association pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. L'Association conteste cette nouvelle cotisation et a déposé un avis d'opposition. Le montant estimatif de l'impôt fédéral sur le revenu en litige, soit 287 000 \$, auxquels s'ajoutent des intérêts accumulés de 88 000 \$, n'a pas été comptabilisé, car la réalisation de cette perte éventuelle est improbable, la direction et ses conseillers externes étant d'avis que l'Association ne devra pas payer d'impôt sur le revenu supplémentaire pour l'année 2018. Au 31 décembre 2023, un montant de 96 \$ en taxes de vente à recevoir a été appliqué par l'ARC à la nouvelle cotisation de 2018. Ce montant a été inclus dans les charges payées d'avance et autres montants à recevoir de l'état non consolidé de la situation financière.

### 13. Chiffres comparatifs

Certains montants des états financiers non consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été reclassés afin de rendre leur présentation conforme à celle des états financiers non consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023.